

Programmation 2014-2020 de développement rural

Séquence - 4 Règles et modalités de gestion

- Les organismes prévus par la réglementation communautaire
- Les contrôles prévus par la réglementation
- Les contrôles de l'Union européenne
- Les modalités de financement
- Les outils

Les organismes prévus par la réglementation communautaire

L'organisation des fonds structurels

AUTORITE DE GESTION

- Elabore et pilote le programme
- Sélectionne les projets et programme l'attribution des aides
- Effectue les contrôles administratifs et sur place, sous la responsabilité de l'autorité d'audit
- Assure le suivi informatisé des opérations
- Réalise la publicité, le suivi et l'évaluation du programme (rapports d'exécution)

AUTORITE DE CERTIFICATION & PAYEUR

- Certifie les états des dépenses et les appels de fonds avant leur envoi à la Commission
- Collecte tous les certificats de contrôle de service fait
- Contrôle la cohérence entre CSF et données saisies dans l'outil informatique
- Réalise des contrôles de qualité

AUTORITE D'AUDIT

- Vérifie l'efficacité du système de gestion et de contrôle (responsabilité des contrôles d'opérations, rapport annuel de contrôle, déclaration de clôture)

Les organismes intervenant sur le Feader (Art. 72 du RDR)

Selon la réglementation communautaire

AUTORITE DE GESTION [Art. 72 RDR]

- Chargé de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du programme (art. 73 RDR) en particulier :
 - Fourniture à la Commission des indicateurs sur les opérations sélectionnées
 - Informations aux bénéficiaires sur leurs obligations
 - Rapport annuel d'exécution
 - Garantie de la bonne réalisation des évaluations
 - Publicité du programme

ORGANISME PAYEUR [Art. 7 RH PAC]

Agréé par l'Etat membre selon critères très stricts et avec supervision permanente des critères d'agrément

- Ordonnancement et contrôle des demandes de paiements
 - finalités : au travers des contrôles administratifs et des contrôles sur place établir si les montants à payer sont conformes à la réglementation communautaire
- Exécution des paiements
 - finalités : les montants dus, le bon bénéficiaire
- Enregistrement comptable des paiements et recouvrements
 - finalités : enregistrement dans des comptes distincts, (y compris stock, avances, et garanties, débiteurs) ; effectuer directement des déclarations de dépenses

ORGANISME DE CERTIFICATION [Art. 9 RH PAC]

Organisme indépendant

- Certification des comptes de l'organisme payeur :
 - Certificat d'une assurance raisonnable sur la véracité, l'exhaustivité et l'exactitude des comptes à transmettre à la Commission et bon fonctionnement des procédures de contrôle interne
 - Rapport des constatations et avis sur la déclaration d'assurance signée de l'OP
 - Travaux d'audit en application de normes d'audit internationales et lignes directrices de la Commission

Les organismes intervenant sur le Feader (Art. 72 du RDR)

3 - Les Etats membres veillent à ce que, pour chaque programme de développement rural, le **système de gestion et de contrôle** nécessaire ait été établi, en attribuant et en séparant les fonctions respectives de l'autorité de gestion et des autres organismes.

· Les Etats membres sont responsables du fonctionnement efficace des systèmes tout au long de la période de mise en œuvre du programme.

· 4 – Les Etats membres **définissent clairement les tâches de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur** et, dans le cadre de Leader, des groupes d'action locale, en ce qui concerne l'application de critères d'admissibilité et de sélection, ainsi que la procédure de sélection des projets et les contrôles prévus par la réglementation.

L'agrément de l'OP

- Agrément octroyé par un organisme défini par l'Etat membre et indépendant de l'OP
- Principales conditions d'agrément :
 - environnement interne : structure organisationnelle permettant d'assurer les grandes fonctions de l'OP, ressources humaines appropriées, répartition des tâches, conditions de délégation des tâches de l'OP
 - activités de contrôle : procédures d'ordonnancement des demandes, procédures de paiement, procédures comptables, procédures relatives aux créances, piste d'audit
 - information et communication : sécurité des systèmes d'information
 - suivi : suivi continu au travers des actions de contrôle interne, évaluations menées par un service d'audit interne

Les contrôles prévus par la réglementation

Principes de contrôles généraux [Art . 61 RH PAC]

contrôles des bénéficiaires et des demandes d'aides

1 - Le système mis en place par les États membres conformément à l'article 60, paragraphe 2, comprend, sauf disposition contraire, le **contrôle administratif systématique** de toutes les demandes d'aide, auquel s'ajoutent des **contrôles sur place**.

2 - Pour les contrôles sur place, l'autorité responsable prélève un échantillon de contrôle dans l'ensemble des demandeurs, constitué, le cas échéant, en partie de manière aléatoire et en partie sur la base du niveau de risque, en vue d'obtenir un taux d'erreur représentatif, tout en visant également les erreurs les plus graves.

Contrôles administratifs (1)

Contrôles administratifs des demandes d'aide (instruction) sur :

- L'admissibilité de l'opération
 - Le respect des critères de sélection fixés par le PDR
 - La conformité de l'opération motivant la demande d'aide avec les règles nationales et communautaires
 - Le caractère raisonnable des coûts proposés
 - La fiabilité du demandeur
- Y compris contrôles croisés afin d'éviter le paiement indu d'aide

Contrôles administratifs (2)

Contrôles administratifs des demandes de paiement (vérification de service fait) sur :

- La fourniture des produits et services faisant l'objet du cofinancement
- La réalité des dépenses
- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle l'aide a été soumise et accordée
- Les contrôles administratifs concernant les opérations d'investissement comportent au moins une visite sur place pour vérifier la réalité de l'investissement

Contrôles sur place (1)

Contrôles sur place sur 4% des dépenses financées par le FEADER pour l'année civile concernée et 5 % des dépenses financées par le FEADER sur l'ensemble de la programmation

Pour vérifier :

- la réalité de la dépense effectuée par le bénéficiaire à partir de pièces justificatives probantes
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale
- le respect des règles communautaires et nationales

Contrôles sur place (2)

Contrôles ex post sur les dossiers soldés dont les engagements sont encore en cours pour couvrir minimum 1% des dépenses financées pour les opérations soumises à des engagements de 5 ans



Objectifs :

- S'assurer que l'éligibilité de l'investissement n'est pas remise en cause : pas de modification importante durant les 5 ans suivant la décision
- Vérifier le respect des autres engagements spécifiés dans la demande d'aide et dans la décision

Les contrôles financiers et qualitatifs de la PAC

- Commission : évaluation des systèmes de gestion et de contrôles mis en place par les Etats membres :
 - en vue de prononcer les apurements comptable et de conformité,
 - par des audits de certification des comptes (3COP) et des audits de conformité (Commission)
- Cour des comptes : contrôle des procédures de gestion des paiements mises en place par la Commission et contrôle de la régularité et légalité des paiements :
 - permettre au Parlement d'accorder ou non à la Commission la décharge de l'exécution budgétaire.

Les audits de certification des comptes des organismes payeurs

- réalisés par la CCCOP dans le cadre de la procédure annuelle d'apurement comptable;
- via des tests de conformité destinés à contrôler la bonne application des procédures écrites (examen de dossiers);
- et des tests de validation pour s'assurer que tous les paiements étaient dûs (examen d'un échantillon important de dossiers);
- ont pour conséquence :
 - des recommandations,
 - des réserves financières (enquêtes de la Commission),
 - des corrections financières pouvant donner lieu à un refus d'apurement par la Commission.

L'apurement des comptes par la Commission

- deux types de décision :

1) une décision annuelle qui s'appuie sur la certification des comptes de l'OP par la CCCOP. Sur cette base, la Commission prend une décision **d'apurement comptable**.

2) des décisions de conformité tout au long de l'année au moyen d'enquêtes pouvant conduire à écarter du financement communautaires une partie des dépenses

Les audits de conformité de la Commission

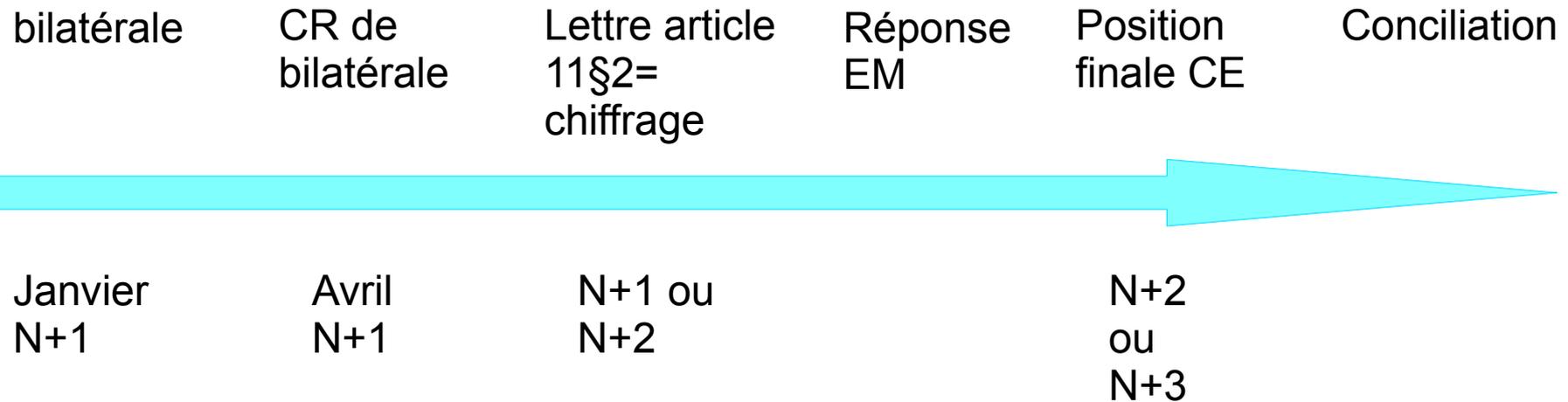
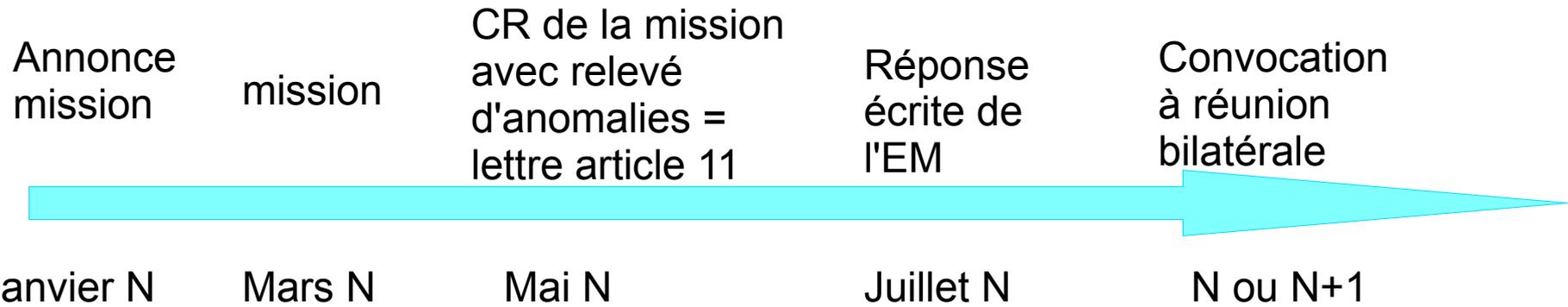
Légalité et régularité des dépenses

- Sur une base pluriannuelle, la Commission vérifie la légalité et la régularité des dépenses
- Les services de la Commission réalisent des enquêtes pouvant aboutir à l'exclusion de certaines dépenses du financement communautaire
- Un refus d'apurement porte en règle générale sur les dépenses effectuées dans les 24 mois précédant la notification par écrit de ses observations (peut aller au-delà en cas de récurrence)

Évaluation du risque financier

- Défaillance dans un contrôle clé (vérifications requises pour contrôler les éléments quant au fond) : corrections forfaitaires de 5, 10, 25 ou 100% (sauf si possibilité d'évaluer précisément le risque financier)
 - Ex: taux de contrôle non atteint ou dépassement du TMAP
- Défaillance dans un contrôle secondaire : correction forfaitaire de 2%
 - Ex: réalité de l'objet de la demande, respect des délais

Étapes de la procédure d'apurement



Les audits de la Cour des comptes de l'Union européenne (1)

Rôle :

- Assure le contrôle des dépenses communautaires.
- Contribue à l'amélioration de la gestion financière de l'UE
- Joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers de l'Union
- L'objet des investigations de la Cour des comptes est la Commission
- Sur la base de ses travaux, le Parlement accorde ou non à la Commission la décharge de l'exécution du budget
- Les enquêtes de la Cour des comptes ne donnent pas lieu à des corrections financières

Les audits DAS de la Cour des comptes (2)

- Sont récurrents, annuels et calés sur l'exercice comptable communautaire,
- Sur des échantillons de transactions (tirage au sort au niveau européen) à partir des données individuelles de paiements au bénéficiaires établis par les organismes payeurs;
- Constatations préliminaires envoyées aux Etats membres pour réponse dans les deux mois
- Position définitive communiquée et publiée dans son rapport annuel

Les audits de performance des politiques de l'union européenne par la Cour (3)

- Audits thématiques (ex agri bio, politique de l'eau ou mesure 123A)
- Pour vérifier les principes d'efficacité, d'économie et d'efficacités d'un dispositif
- Ce n'est pas l'État membre qui est directement visé mais la Commission.
- Les irrégularités détectées font l'objet d'une procédure contradictoire avec l'Etat membre puis sont communiquées à la Commission pour suites à donner.
- Font l'objet d'un rapport spécial public

L'audit interne des organismes payeurs

- Les organismes payeurs doivent mettre en place un service d'audit interne (un des critères d'agrément);
- Audit des procédures et des règles de fonctionnement des aides communautaires payées par l'établissement, depuis l'instruction jusqu'aux déclarations comptables;
- Établissement d'un rapport d'audit qui n'est pas communiqué systématiquement à la Commission mais consultable à sa demande

Les modalités de financement

Financement de la dépenses européenne (1)

- Depuis 1988, les États membres préfinancent leurs dépenses agricoles
- Toutefois préfinancement par la Commission : 3% de la maquette Feader pour la programmation en 3 versements dont le premier après validation du PDR
- Remboursements trimestriels par la Commission à l'OP sur la base des déclarations de dépenses (déduction faite des refus d'apurements)
- Déclarations de dépenses établies par programme

Financement de la dépense européenne (2)

- La participation du Feader est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles : pour payer le Feader la part nationale doit avoir été payée
- Taux maximal de cofinancement Feader différents selon les dispositifs et les régions (minimum 20%)
- Taux fixe par dispositif à privilégier
- Dégagement d'office des crédits Feader :
 - Les crédits Feader pour la programmation sont répartis en 7 tranches annuelles qui doivent chacune être utilisées au plus tard au 31 décembre N+3

Les outils

Osiris

- Outil unique pour tout le 2nd pilier : pour toutes les mesures, régions, tous les intervenants, partenaires financiers et toutes les étapes de la procédure
- Osiris permet :
 - Le suivi financier des programmes
 - La gestion des enveloppes en AE
 - La gestion des dossiers (traçage de toutes les phases)
 - Le suivi des contrôles (sélection, traçage des constats et des suites)
 - L'élaboration des données individuelles de paiement
 - La production des déclarations de dépenses
- Un outil de valorisation de données est associé à Osiris



Isis

- Outil informatique pour le 1^e pilier de la PAC mais également pour l'instruction des mesures surfaces du 2nd pilier : outil du SIGC (système intégré de gestion et de contrôle) comprenant le RPG
- Interfacé avec Télépac pour les déclarations PAC en ligne par les agriculteurs

SFC

- « System for fund management in the European Community »
- Outil plurifonds de communication avec la Commission
- Outil aussi intégré que possible entre les différents fonds permettant la mesure et le suivi de la performance
- Outil de gestion à toutes les étapes : depuis l'élaboration des programmes dans un cadre préformaté, jusqu'à des documents de synthèse notamment en termes de suivi (Rapport annuel d'exécution)
- Outil de transmission à la commission des déclarations et prévisions de dépenses